**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 9 JUILLET 2019**

*Session ordinaire*

Le **Mardi 9 juillet 2019**, **à 20 heures 00,** le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 05/07/19**

**Conseillers présents :** Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Madame Chantal BIGOT – Monsieur David LEFEBVRE – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Vincent DUREUIL – Madame Lucie PONSOT – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Monsieur Thierry THEVENET – Madame Joséphine MICALI – Madame Laurence BRIDAY - Monsieur François LOTTEAU – Monsieur Guy ALADAME – Monsieur Jean-Pierre MILLIARD.

**Conseillers excusés représentés :** Madame Nathalie SARTRE, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON – Monsieur Jacques DURY, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU.

**Conseillers excusés non-représentés :** Monsieur Claude VERNAY.

## ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE***

**RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

1. **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/06/2019**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

1. **Décision modificative n°1 : complément**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

1. **Jardins partagés : signature d’une convention d’occupation de terrain**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

1. **Affaires sportives : sollicitation d’une subvention auprès de la fédération française de football pour l’achat d’un banc de touche**

*Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE*

1. **Reversement trop-perçu vélo-route : mise à jour de la somme**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

1. **Informations diverses**

*Rapporteur : Sylvie TRAPON*

1. **Questions diverses**

*Rapporteur Sylvie TRAPON*

1. Désignation du secrétaire de séance.

## *Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l’article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l’unanimité, désigne Madame AGNES HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

## *Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

* Signature d’un contrat de maîtrise d’œuvre avec le cabinet 2AGE Conseils - LUX, d’un montant de 15 135,00€ HT soit 18 162,00€ TTC, pour les travaux d’aménagement d’un bassin de rétention d’eaux de pluie dans le secteur de Rabourcé.

*(ne donne pas lieu à un vote)*

*Madame le Maire précise qu’un gros travail sera lancé très rapidement à ce sujet, une première estimation a eu lieu et des financements vont être sollicités.*

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/06/2019

## *Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 04/06/2019.

4. Budget-finances : Décision modificative n°1 – compléments.

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**EXPOSE**

Par délibération n°2019-52 du 4 juin 2019, le Conseil a validé la décision modificative n°1 au budget principal 2019. Cette délibération a fait l’objet d’un rejet de la part de la trésorerie municipale, faute d’articles mentionnés en sus des opérations en section d’investissement.

**DEMANDE FAITE AU CONSEIL**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir apporter des compléments à la décision modificative n°1 au budget principal 2019, en mentionnant les articles en plus des opérations d’investissements sur lesquels les virements de crédits ont lieu.

Par ailleurs, il est nécessaire d’inscrire au budget la recette de l’emprunt relatif au tracteur (55 800€ à 0,16% - délibération n°2019-27 du 8 avril 2019) ainsi que la dépense afférente (55 800€ HT pour l’achat du tracteur / montant HT) ; le premier remboursement du prêt ainsi que le montant de la TVA avaient déjà été portés au BP 2019.

*Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande à ce que soient précisés dans la délibération les mouvements de + et – dans l’opération 1905 « Matériel technique 2019 ».*

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2019-43 du 14 mai 2019 approuvant le budget primitif communal,

Vu la délibération n°2019-52 du 6 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal,

Vu la délibération n°2019-27 du 8 avril 2019 autorisant l’achat d’un tracteur et la souscription d’un prêt afférent à 0,16%,

Considérant le rejet de la trésorerie municipale de la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de préciser la nature des articles budgétaires sur lesquels s’opèrent les virements de crédits, en plus de les libellés d’opérations afin de permettre la prise en charge de la décision modificative,

Considérant qu’il convient également d’inscrire la recette issue de l’emprunt souscrit pour l’achat d’un tracteur,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l’unanimité :

DECIDE

* D’approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2019, selon le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SECTION INVESTISSEMENT** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| ***Baisse des crédits*** | ***Hausse des crédits*** | ***Hausse des******crédits*** |
| 1508-217538 | SYDESL 2015 | -7 925,00 € |   |  |
| 1608-217538 | SYDESL 2016 | -10 006,00 € |   |  |
| 1714-217538 | SYDESL 2017 | -1 379,00 € |   |  |
| 1901-2188 | Bâtiments communaux 2019 | -3 860,00 € |   |  |
| 1903-2188 | Ecole 2019 | -4 610,00 € |   |  |
| 1906-2315 | Aire de sport 2019 | -10 000,00 € |   |  |
| 1915-2188 | Cimetière 2019 | -6 000,00 € |   |  |
| 1909-217538 | SYDESL 2019 |   | + 46 780,00 € |  |
| 1905-2188 | Matériel technique 2019 |  | + 55 800€ |  |
| 1905-2188 | Matériel technique 2019 | -3000€ |  |  |
| 16-1641 | Emprunt |  |  | + 55 800€ |

5. Jardins partagés : signature d’une convention d’occupation de terrain

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**EXPOSE**

La Commune a été approchée par la société Louis Picamelot, représentée par Monsieur Philippe CHAUTARD, afin de proposer la mise à disposition de son terrain privé situé sur le toit de la nouvelle cuverie de l’entreprise rue du moulin à vent, dans le but de réaliser un projet de jardins partagés.

**DEMANDE FAITE AU CONSEIL**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature d’une convention prévoyant les modalités de la mise à disposition du terrain ci-dessus mentionné. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

*Madame le Maire précise qu’une association sera chargée de gérer l’organisation des jardins selon la méthode de la permaculture. Cela s’inspire des méthodes employées par la Commune de Gergy sur le même sujet. Pour les personnes qui souhaitent effectuer du jardin traditionnel, des terrains seront proposées dans le secteur de l’Hôpital.*

**DECISION**

Vu le projet de convention de mise à disposition d’un terrain privé pour la réalisation d’un projet de jardins partagés,

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE :**

* D’autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

6. Affaires sportives : sollicitation d’une subvention auprès de la fédération française de football pour l’achat d’un banc de touche

*Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE*

EXPOSE

La délégation départementale de la Fédération Française de Football (FFF) a visité les installations sportives de Rully au cours d’un déplacement officiel le 28 février 2019.

Au cours de cette visite, plusieurs points ont été évoqués afin de conserver le classement fédéral des installations, et notamment la nécessité d’installer un banc de touche pour les arbitres délégués.

Pour ce faire, un devis a été sollicité ; le coût d’une telle installation s’élève à 694€ HT soit 832,80€ TTC.

La FFF a mis en place un fond d’aide au football amateur. Le règlement d’intervention de l’aide prévoit un volet « sécurisation de l’aire de jeux » permettant la prise en charge financière d’une partie des dépenses qui y sont consacrées, et notamment les bancs de touches.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver les modalités financières de la sécurisation de l’aire de football *(installation d’un banc de touche pour les arbitres délégués)* pour un montant de 694€ HT et autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

DECISION

Vu le règlement d’intervention de l’aide au football amateur mise en place par la Fédération Française de Football,

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Monsieur David LEFEBVRE, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE :**

* De valider le projet de sécurisation de l’aire de football *(banc de touche)* selon les modalités de financement ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses (HT)** | **Recettes** |
| Banc de touche arbitre délégué | 694,00 € | Aide à la pratique du football amateurFFF 50% |  347,00€ |
| TOTAL HT | 694,00 €  | TOTAL HT | 347,00 € |
| TVA 20% | 138,80 € | FCTVA | 136,61€  |
|  |  | Autofinancement | 349,19€  |
| **TOTAL TTC** | 832,80€ TTC | **TOTAL TTC**  | 832,80€ TTC |

* D’autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la fédération française de football.

7. Reversement trop-perçu vélo-route : mise à jour de la somme

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**EXPOSE**

Par délibération n°2018-80 du 12 décembre 2018, le Conseil a validé le reversement d’un trop-perçu du Conseil départemental pour les travaux de vélo-route, d’un montant de 734,43€ après établissement du plan de financement définitif par les services communaux.

Le Conseil départemental a liquidé le montant à reverser ; après ajustements et prise en compte ou non de certaines dépenses, le montant du trop-perçu est arrêté par les services départementaux à 780,73€ *(avis des sommes à payer reçu le 24 juin 2019 en mairie de Rully)*

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le montant de la somme à reverser au Conseil départemental.

DECISION

Vu la délibération n°2018-80 du 12 décembre 2018,

Considérant ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE :**

* D’autoriser Madame le Maire à procéder au reversement d’un trop-perçu du Conseil départemental pour l’opération vélo-route à hauteur de 780,73€.

**8. Informations diverses**

### *Rapporteur : Sylvie TRAPON*

* Grand succès pour les tee-shirts I Love Rully : une nouvelle commande a été passée.
* Arrivée de Madame Nathalie ABOUNAIM pour deux mois au service administratif à temps partiel 21/35ème actuellement en période d’essai ; la poursuite du contrat n’est pas envisagée. Ainsi, les horaires d’ouverture de la mairie devraient être modifiés durant la période estivale, afin de tenir compte des arrêts et des congés.

Ainsi, la mairie et l’agence postale communale seront ouvertes de la manière suivante du 5 au 17 août : mairie et poste ouverts uniquement le matin.

* Projet à débattre : aide à la stérilisation des chats domestiques ?

Les services municipaux sont de plus en plus alertés par la multiplication des chats errants dans la Commune. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations, ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n’est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n’est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d’autrui.

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. **Ainsi, les maires sont de plus en plus responsabilisés face aux chats errants** *(Question écrite n° 25858 de Mme Marie-France de Rose publiée dans le JO Sénat du 25/05/2017 - page 1888)* En effet, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics ; le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Une récente instruction aux services d'inspections des DDecPP précise que les maires sont invités à préciser les obstacles à la mise en œuvre d'un tel programme d'identification et de stérilisation.

Il n’existe pas à l’heure actuelle en France d’obligation de faire stériliser son chat domestique ; néanmoins ceci est trop fortement encouragé, quand on sait qu’un couple de deux chatons peut en théorie engendrer plus de 20 000 chatons en 4 ans.

Ainsi, dans un premier temps, avant d’envisager le recours à la capture des chats, il est envisagé d’encourager les propriétaires à la stérilisation, ainsi que des campagnes de prévention et de sensibilisation. Mais la question du piégeage sera de nouveau posée dans quelques mois.

* Fermeture de 23 trésoreries en Saône-et-Loire d’ici 2022 ; s’agissant de Chagny, celle-ci deviendra « un accueil de proximité ». Question a été posée par les maires ruraux de France à la Direction de la DDFIP : en quoi cela consiste-t-il ? Quelles sont les différences avec la trésorerie actuelle ? Quels seront les impacts pour les usagers ?
* Changement délégataire pour l’eau potable et l’assainissement pour le compte du Grand Chalon Désormais, SUEZ gère les services d’eau depuis le 1er juillet 2019. Les administrés peuvent contacter les services SUEZ au 0 977 428 462 en cas de problème sur le réseau. *Madame le Maire précise qu’un travail d’harmonisation des factures d’eau au sein du Grand chalon est en cours.*
* Les tournées de distribution de courrier de La Poste ont changé ; ainsi les facteurs et les horaires de distribution sont différents. Plusieurs réclamations ont été faites auprès de la Mairie ; les habitants et surtout les professionnels ne sont absolument pas satisfaits de cette nouvelle organisation. Les services municipaux invitent les administrés mécontents à adresser leurs réclamations auprès des services de la Poste, au 3631, ou sur le site internet de la Poste. Un courrier de réclamation de la mairie sera également rédigé.
* Recrudescence des incivilités à Rully

Les toilettes publiques ont été encore une fois vandalisées et dégradées, elles ont donc été fermées. Les feux tricolores de la rue de la Gare ont été cassés ; bon nombre de panneaux de signalétique ont été détruits ou tagués, tout comme des murs ou encore la piste cyclable.

L’Agorespace est théâtre de violences, avec des cailloux jetés à travers le grillage dans la cour de l’école où les enfants jouent, de la musique amplifiée et l’utilisation de pétards. De multiples plaintes des riverains sont reçues en mairie à ce sujet.

Le lavoir situé aux résurgences de la Thalie est régulièrement occupé les soirs avec de la musique amplifiée et l’utilisation de pétards. Il est rendu tous les jours dans un état très sale. Par ailleurs, l’eau du lavoir a été vidée.

Une table de piquenique a été dérobée le lendemain de son installation.

Une cabane située en Rabourcé était également occupée tous les jours par les adolescents ; toutefois, après un incendie, l’état de celle-ci a été jugée dangereuse. Elle a donc été détruite. Au cours de l’intervention, un agent municipal a été victime de jets de pierres ; une plainte a donc été déposée.

Toutes ces incivilités sont reportées quasi quotidiennement aux services de la gendarmerie ; d’ailleurs, un RV a eu lieu avec le Major de la gendarmerie de Chagny au cours duquel les riverains de l’Agorespace ont pu s’exprimer sur ce qu’ils endurent chaque soir durant les week-ends et les vacances.

*UNE REUNION D’ECHANGES VA ETRE ORGANISEE EN MAIRIE AVEC LES JEUNES DE 13 A 18 ANS A LA DEMANDE DE MADAME AGNES HUMERT.*

* Problème à la suite des travaux de la salle inférieure ; réclamation de Michelle DELORME.

21. Questions diverses

*Rapporteur Sylvie TRAPON*

###### L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15